



Réunion du 27 Janvier 1949

Le Jeudi vingt sept janvier mil neuf cent quarante neuf, vingt et une heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie d'Essey, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Barre, Maire.

Étaient présents = M. M. Barre, Maire, Dequoy, Guillemard, Cognat, Lambertie, Davouy, Lauriat, Andlauer, Lerauc, Galland, Barber, Mme Lemaire, Chaffiot, Maurey, Vincent, Chasseray, Riart, Lemane Théodore.

Absents excusés = M. M. Guoydier, Blot, Faisy, Berthiot. Le Conseil municipal a élu M. Dequoy, lequel donne lecture du procès-verbal de la dernière réunion qui est adoptée à l'unanimité.

Budget primitif de 1949

M. le Maire donne la parole à M. Lambertie, rapporteur de la commission des finances pour la présentation du budget primitif de 1949.

Celui-ci expose qu'une augmentation considérable du volume budgétaire est constatée, représentant l'indice 13,20 de 1938 avec une importante élévation des dépenses et recettes extraordinaires qui est la manifestation de l'assemblée communale qui a engagé dans la voie des réalisations. Les cinq millions de crédits proviennent, en effet, de la somme de 4.249.000 frs, d'un emprunt décidé fin 1948 pour gros travaux.

Les ressources ordinaires de la commune, ne sont que de 2.270.000 frs, pour faire face à un budget de 17 millions, il faut donc avoir recours à la fiscalité, centimes ordinaires extraordinaires, taxes locales.

Les centimes seront au moins triples en comparaison avec 1948. Par contre, les taxes, pour lesquelles la commune est limitée par les règlements de finances, ne subiront que peu de changement, à part l'institution d'une taxe sur le chauffage et l'éclairage par le gaz préparé par la commission des finances.

Les dépenses ordinaires sont de l'ordre de quinze millions, compte tenu des modifications apportées à la dernière heure, par suite d'une circulaire préfectorale sur le reclassement du personnel titulaire, ces dépenses de personnel y compris les accessoires, sécurité sociale, accidents de travail, fonds national de compensation, représentant 50% des dépenses ordinaires, alors que 22% sont consacrés au travaux d'entretien, 1.62% aux subventions, notamment pour cantines scolaires, fournitures diverses.

Dans cette période d'inflation budgétaire qui subit l'influence directe de l'élévation des salaires, nous ne pouvons pas, en raison des charges, consentir un effort supérieur à 22% pour les travaux d'entretien indispensables.

Les services de la dette pour 1949 atteignant 619.000, soit une augmentation de 10% provenant, d'une part de la prise en charge par la commune de 10% des annuités des emprunts contractés par les associations syndicales pour travaux d'électrification et d'autre part des annuités des emprunts contractés en 1948.

Le service d'enlèvement des ordures, en considérant l'amortissement du matériel, l'assurance, l'entretien, le salaire du chauffeur, coûte annuellement 600.000 frs, le service de rationnement environ 500.000 frs pour 44.000 frs, de subvention. Si le marché rapporte un million, il reste 35.000 frs, environ. Les dépenses de la crèche sont de 320.000 frs pour 150.000 frs de recettes, compte tenu, du relèvement du prix de journée.

Les dégradations commises volontairement par des gens qui n'ont pas la conscience de l'entretien

général peuvent être évalués à 100.000 par an.

Il est donné lecture ensuite des différents articles du budget qui ont été votés à l'unanimité avec les modifications apportées pour le reclassement des fonctionnaires.

COMMUNE D'ORSAY - BUDGET PRIMITIF 1949

Valeur du centime, en 1948 : 1.167,43 - en 1949 : 1.243,07

RECETTES ORDINAIRES

	recettes constatées en 1947	recettes constatées au 131/12.48	recettes prévues en 1948	recettes prévues en 1949	TOTAUX
<del>h. 0.48</del> cent pour insuffisance de revenu	1.062.055	1.182.863	1.081.000	1.081.000	
revenu net propr. non bâties	64.831	63.669	65.000	65.000	
taxe d'habitation	490.355	598.329	490.000	600.000	
taxe sur les chiens	41.211	40.156	42.000	40.000	
" instruments de musique	1.862	1.805	1.500	1.500	
" vicinale	1.016.965	1.111.528	1.072.944	1.482.560	7.332.407
" sur les domestiques	17.575	12.236	30.000	12.000	
taxe sur locaux loués en garnis			15.000	15.000	
taxe sur Eclairage et chauffage					
1° par l'électricité	77.859	152.844	200.000	200.000	
2° par le gaz				300.000	
taxe sur les spectacles	26.888	53.212	50.000	56.000	
licences débits de boissons	110.950	175.000	210.000	200.000	
60 % de la taxe sur les ventes	241.451	3.248.831	2.800.000	1.800.000	
taxe sur droits enregistr.	138.348	520.637	270.317	400.000	2.971.000
droits expédit. actes Etat civ.	9.582	12.870	10.000	50.000	
occupation salle de la Mairie		3.500	2.000	2.000	
droits sur permis de chasse				30.000	
droits de place sur le marché	693.504	971.550	1.000.000	1.000.000	
taxe de visite sur les viandes	46.399	50.000	35.000	200.000	
services payés incendie	17.619	21.659	25.000	35.000	1.317.000
concessions au cimetière	114.558	174.666	150.000	200.000	
creusements de fosses	46.295	60.700	80.000	80.000	
taxe d'entrée des corps	4	1.800	10.000	2.000	
droits d'inhumation			10.000		
droits de caveau provisoire	5.000	220	7.000	1.000	
service extérieur P. funèbres	41.925	56.424	40.000	100.000	383.000
redevance concession eau	209.572	309.511	400.000	350.000	
" Electricité	17.712	26.053	20.000	30.000	
occupation domaine communal				2.000	382.000
revenus rentes sur l'Etat	8.742	8.742	3.600	3.600	
rentes sur particuliers	449	449	449	449	
loyers propriétés communales	15.400	3.362	15.000	40.000	
Legs à affectation spéciale			6.915	6.915	
Excédent revenu de l'hospice	2.396	2.396	3.296	2.396	
Usage du dépôt	3.140	4.160	5.000	5.000	
Revenu de la crèche	39.429	55.530	60.000	150.000	208.360
Part. Etat dép. int. général	135.651		345.568	345.568	
subvention dépenses rationn.	97.478		88.000	44.000	
Eclairage, commune de Bures	860		2.000	2.000	
subvention retour des corps			30.000	15.000	
subvention automatique			150	150	
subv. spéciale équilibre	571.360	629.863	831.808		
subv. service incendie	4.500		900	900	
indemnité assurances sociales	684	684	684	684	
remboursement frais d'études	16.320		20.000	20.000	
subvention pour crèche		30.000		30.000	
attribution du fonds de péréquation de la taxe sur les ventes				2.335.000	2.793.302
frais audiences foraines	1.575	4.800	4.300	8.300	
indemnité secrétariat administratif	206	5.087	3.200	15.000	
ventes diverses	105		15.000	100.000	
repas réchauffés à la cantine	2.770		2.000	2.000	125.300
<b>Total des recettes ordinaires</b>					<b>15.622.464</b>

Séance du 27 Janvier 1949

RECETTES EXTRAORDINAIRES

3 cent. emprunt de	23.405	- place publique	4.112
40	800.000	- Eau	48.314
3	65.000	- rue Boursier	3.929
37	750.000	- Ecoles	45.291
II	221.975	- logements	13.382
55	1.350.000	- Eau	72.802
22	486.410	- Marché, voirie	28.353
3	60.000	- Ecoles provisoires	3.832
3	50.414	- suppléments marché	3.370
6	250.000	- usine élévatoire	6.107
50	500.000	- travaux entretien	60.862
50	500.000	- achat d'un camion	60.862
18	393.449	- aménagement de l'Yvette	22.202
65	1.170.000	- usine de pompage	81.682
37	4.249.000	- gros travaux	44.000
98		associations syndicales	120.000
			-----
			619.158
Produit de l'emprunt de 4.249.000			4.249.000
Subvention pour d'			581.000
			-----
total des recettes extraordinaires			5.449.158

DEPENSES

Traitement secrétaire Mairie	212.155	293.618	280.000	<del>480.000</del>
Employés services administratifs	242.230	351.804	370.000	<del>342.000</del>
services du rationnement	309.324	380.664	350.000	<del>450.000</del>
contribution spéciale	61.483	65.000	50.000	<del>80.000</del>
assurances sociales	177.710	203.239	165.000	<del>220.000</del>
habillement des appariteurs, etc	4.572	160	5.000	5.000
assurances accidents du travail	44.583	20.200	35.000	40.000
allocations familiales	36.667	58.000	55.000	70.000
<i>La C. à la charge de la Commune 5%</i>				
Caisse de retraites du personnel	62.052		70.000	260.000
allocation au receveur	6.475	2.775	2.775	8.775
fonds national de compensation	71.249		85.000	180.000
recensement par le contrôleur	2.568	3.000	3.000	3.000
allocation porteur de dépêches	8.512	10.000	12.000	12.000
caissier de la Caisse d'Epargne	375	500	500	500
1° acompte sur rétroactivité des cotisations communales pr retraites				100.000
crédit provisionnel reclassement				<del>300.000</del> 2.220
frais de bureau de la Mairie	26.168	25.515	25.000	30.000
conservation des archives	375		1.000	1.000
abonnement publications adminis/	2.584	2.460	3.000	3.000
perception de taxes communales	10.033	65.864	20.000	78.000
dépenses du téléphone	14.840	22.800	25.000	40.000
Abonnement au Journal Officiel	940	2.000	2.000	3.000
Cotisations municipales	1.400	3.000	3.000	3.000
Audiences foraines	3.200	10.000	10.000	18.000
dépenses de police d'Etat	12.297	15.216	15.600	30.432
subvention sapeurs pompiers	1.800	1.800	1.800	1.800
services payés par particuliers	26.027	41.000	30.000	50.000
assurance accidents pompiers	3.078	7.524	6.000	10.000
contingent serv. dép. incendie		6.872	2.600	7.000
entretien, remplacement matériel	126.467	48.944	30.000	40.000
entretien local des pompiers			5.000	5.000
Habillements, équipements d'	77.687	251.321	180.000	50.000
assurance du matériel	1.866	3.626	3.000	4.000
entretien bouches d'incendie	1.037	6.954	5.000	10.000
salaire fossoyeur et garde cimet.	223.000		200.000	<del>445.000</del>
entretien du cimetière	57.281	43.865	40.000	100.000
obsèques victimes de guerre		13.000	30.000	15.000
entretien canalisations eau	4.734	4.125	5.000	5.000
contingent protec. santé publ.	18.735	36.077	20.000	50.000
" dispensaires antitub.	18.707	32.173	11.000	50.000
Personnel voirie urbaine	1.020.652	1.455.000	1.250.000	2.500.000
assuranc. sociales	134.894	160.868	120.000	240.000
contribution spéciale	44.969	50.000	50.000	80.000
allocations familiales	138.360	415.420	250.000	600.000
accidents du travail		20.000	25.000	30.000
caisse des retraites		50.000	70.000	150.000
crédit provisionnel pr reclassement				<del>300.000</del>

personnel voirie vicinale	118.789	145.000	171.000	300.000	
assurances sociales	15.547	15.000	20.000		
caisse des retraites		6.000	10.000		
accidents du travail		2.300	2.432		
contribution spéciale	4.397		6.000		3.152.000
entretien des voies urbaines	811.935	146.828	562.000	1.000.000	
Eclairage public	114.175	258.000	275.000	350.000	
assurance matériel automobile		22.266	33.000	23.000	
traitement du chauffeur		105.213		220.000	
frais de matériel, essence, huile		42.898	180.000	100.000	
frais gestion service, urbain	49/100		40.000	70.000	1.763.000
entretien de la voirie vicinale	682.857		47.223	791.920	
fonds communs chemins vicinaux	357.648	357.648	357.648	370.640	
frais gestion service vicinal	3.420		27.342	20.000	1.182.560
personnel inspection sanitaire	31.996	21.743	23.400	51.000	
représenté recette du marché	14.664	18.000	20.000	35.000	86.000
entretien matériel du marché	38.695	29.379	50.000	60.000	60.000
reste à payer entretien batiments communaux, réajustement coefficients 1947				200.000	
honoraires architectes, géomètres	72.755	12.000	100.000	150.000	
traitement personnel batiments	101.159	70.000	130.000	200.000	
entretien batiments communaux	270.990	188.000	285.000	600.000	
assurances batiments communaux	13.660	17.600	20.000	20.000	
impôts et contributions	18.000	20.520	20.000	25.000	
remontage, entretien des horloges	3.918	2.500	5.000	5.000	
chauffage, éclairage, batiments	100.158	233.208	250.000	300.000	
entretien boites aux lettres	160	160	160	160	
consomm. eau, batiments, bornes	87.002	225.000	200.000	300.000	1.800.160
indemnité logement instituteurs	58.948	85.000	90.000	90.000	
supplément traitement d°	4.500	5.625	5.625	5.625	
hommes et femmes de service	196.285	278.000	260.000	450.000	
professeurs cours complémentaire	36.112	103.050	100.000	120.000	
fournitures scolaires	228.520	305.000	220.000	350.000	
Entretien des Ecoles	329.055	233.000	230.000	400.000	
chauffage des Ecoles	264.007	350.000	250.000	400.000	
Eclairage des Ecoles	14.995	4.995	5.000	25.000	
Achat de livres de prix	37.460	49.900	50.000	50.000	
assurance batiments scolaires	452		1.500	1.500	
livres bibliothèque scolaire			3.000	3.000	
arbre de Noël, Ecole maternelle	600	1.000	1.000	1.000	
bourses diverses d'études	600	400	1.000	1.000	
fourn. scolaires cours compl. enfants nécessiteux				50.000	2.247.125
Entretien terrain de jeux	17.270	5.600	50.000	200.000	
loyer salle de gymnastique		13.500	18.000	20.000	220.000
participation communale dépenses de chômage				60.000	60.000
trait. assistance scolaire	56.233	63.500	70.000	120.000	
entretien du matériel		500	1.000	1.000	
produits pharmaceutiques	1.974		3.000	3.000	
frais d'imprimés			2.000	10.000	120.000
traitement personnel crèche	107.677	157.418	135.000	285.000	
indemnité à la Soeur Marie		25.000	25.000	20.000	
Entretien du matériel	11.345	7.993	20.000	20.000	
Achat de denrées diverses	36.620	50.000	50.000	60.000	
Chauffage et Eclairage crèche	9.931	11.862	12.000	15.000	330.000
divvets caisse d'Epargne	1.000	1.000	1.000	1.000	
Reversement bureau bienfaisance			25.000	25.000	
taxe sur les spectacles	13.444		2.000	2.000	31.000
inhumations indigents		1.784			
subvention Caisse des Ecoles	100.000	200.000	200.000	200.000	
subventions aux sociétés locales, crédit à répartir				40.000	240.000
Fêtes locales	94.558	113.000	125.000	150.000	
indemnité de fonctions du Maire	96.000	96.000	96.000	103.000	
" des adjoints	42.500	45.000	45.000	80.000	
assurances accidents maire-adjoints		2.306	2.308	2.310	
assurance respons. civile commune				13.000	
dépenses syndicats de communes	21.065	21.065	23.000	23.000	
emploi legs affectation spéciale	4.409	3.600	6.915	6.915	

Séance du 27 Janvier 1949

versement indem. assur. sociales	600	384	434	684
" " secr. administr.	256	4.466	4.466	15.000
indemnités de bicyclettes		2.400	2.400	6.000
complément de dotation de la rosière				13.000
dépenses imprévues		5.256	16.509	15.708
<b>total des dépenses ordinaires</b>				<b>15.708</b>

**DEPENSES EXTRAORDINAIRES**

4° annuité emprunt de	23.405	- place publique	4.112
13° " "	800.000	- eau	48.314
13° " "	65.000	- rue Boursier	3.929
17° " "	750.000	- Ecoles	45.294
16° " "	221.975	- logements	13.382
13° " "	1.350.000	- Eau	72.802
11° " "	60.000	- Ecoles provisoires	3.882
4° " "	426.410	- marché, voirie	38.358
9° " "	50.414	- suppléments marché	3.370
6° " "	250.000	- usine élévatoire	6.107
3° " "	500.000	- travaux entretien	60.862
3° " "	500.000	- camion	60.862
2° " "	393.449	- rivière Yvette	22.202
2° " "	1.170.000	- groupe électro-pompe	81.682
1° " "	4.249.000	- gros travaux	44.000
1° " "		associations syndicales	120.000
			619.188
emploi emprunt et subvention pour gros travaux			4.840.000
<b>total des dépenses extraordinaires</b>			<b>5.459.182</b>

Taxe municipale

Taxe sur le chauffage et l'éclairage par le gaz

Taxe de vente sur les viandes

Envoyé le 29.1.49  
Reçu le 3.2.49

Creusements de fosses

Envoyé le 29.1.49  
Reçu le 3.2.49

Taxe de la perception

Envoyé le 29.1.49  
Reçu le 3.2.49

Taxe de gadoues

Taxe de journée de la crèche

Envoyé le 29.1.49  
Reçu le 9.4.49

Suivant les propositions de l'ingénieur des Ponts et Chaussées, le Conseil est saisi de propositions, dont deux avec faculté d'option.

Le Conseil décide pour 1949, l'institution d'une taxe sur le chauffage et l'éclairage par le gaz, au taux de 8%, à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1949.

Le Conseil décide de porter de 0.25 à 1% la taxe de vente sur toutes viandes, qu'elles proviennent d'abatages locaux ou d'abatages extérieurs (autres foraines) y compris les viandes congelées ou frigorifiées, préparées et mises en vente dans la commune, quel que soit le lieu d'abatage, à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1949.

Pour compenser les augmentations de traitements du personnel faisselier, la commune propose d'augmenter de 30% le tarif des creusements de fosses. Le conseil décide le taux suivant :

fosses de 1m50 =	390 <sup>f</sup>	au lieu de	300
" 2m =	780	au lieu de	600
" 2m50 =	1.170	d°	900
" 3m =	1.560	d°	1.200
Enfants	325 <sup>f</sup>	au lieu de	250 fps.

Le Conseil décide d'appliquer le système de majoration de 33% au tarif de perception et le versement d'une indemnité de 12000<sup>f</sup> par an, pour le chauffage et l'éclairage des locaux fournis par la commune.

Le Conseil fixe le tarif de 20<sup>f</sup> le mètre cube de gadoues ou 50 fps par camion à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1949.

En raison de l'augmentation des dépenses, le Conseil décide de porter le prix de journée de la crèche à 50<sup>f</sup>, à partir de l'approbation de la délibération.

Fournitures scolaires cours complémentaire

Le conseil décide de ne plus accorder la gratuité des fournitures scolaires aux élèves du cours complémentaire des filles pour 1949. Un crédit sera prévu pour les enfants nécessiteux filles et garçons fréquentant l'école de Palaiseau.

La commission des finances est d'avis que les frises soient distribuées aux enfants des écoles dans une proportion ne pouvant pas dépasser 1/3 des effectifs et de demander qu'aucun enfant ne soit inscrit à l'école, sans l'autorisation préalable du Maire.

Audiences foraines

À la demande du Juge de Paix, le conseil décide d'allouer une indemnité forfaitaire de 4.000 au Juge de Paix et au Greffier pour frais de séjour et de transport à l'occasion des audiences foraines, conformément au décret du 13 Mai 1948, ce qui portera l'indemnité respective à 9.000 frs par an.

Par suite les cotisations communales seront modifiées au prorata du nombre des habitants, soit :

Bures-sur-Yvette	3.574
Chateaufort	1076
Gif-sur-Yvette	3074
Saint-Aubin	208
Villiers-le-Bac	368.

Inspection sanitaire

Comme suite à la demande de M. Graubade, vétérinaire, le conseil fixe le traitement du vétérinaire à 34.000 frs au lieu de 15.600 frs, et celui du préposé à 17.000 frs, au lieu de 7.800 à partir du 1 Janvier 1949, en raison de l'accroissement du travail d'inspection française de la remise en activité des abatages particuliers.

Le conseil décide de porter de 120 frs à 150 frs par Marché, la vacation allouée à M. Saradin, requéreur des recettes. Ce relèvement correspond à l'augmentation des traitements du personnel à partir du 1 Janvier 1949.

Le conseil décide d'inscrire au budget de 1949, un crédit de 200.000 frs pour règlement des mandats de recouvrement des entrepreneurs, des coefficients des travaux de l'année 1947.

Le conseil décide de porter de 25.000 à 30.000 frs, l'indemnité allouée à la Soeur Marie pour direction de la crèche, en raison de l'augmentation des salaires du personnel à compter du 1 Janvier 1949.

Le conseil décide de fixer aux taux suivants les indemnités de fonctions, à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1949 :

Maire : 108.000, 1<sup>er</sup> adjoint : 45.000. 2<sup>o</sup> adjoint 35.000 -

Le conseil décide l'inscription au budget d'un crédit de 13.000 frs pour complément de dotation de la Pôrière en 1949.

Le conseil décide de porter à 250 frs par mois l'indemnité allouée aux agents pour bicyclette, suivant bulletin officiel du 5 Juin 1948 à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1949.

Le conseil adopte le barème des traitements du personnel auxiliaire suivant décret du 12 Janvier 1949 :

1 <sup>er</sup> Echelon	121.000	117.500
2 <sup>o</sup> "	130.500	120.500
3 <sup>o</sup> "	138.500	126.000
4 <sup>o</sup> "	146.500	131.500
5 <sup>o</sup> "	154.500	137.000
6 <sup>o</sup> "	162.500	142.000
7 <sup>o</sup> "	170.500	147.000

Envoyé le 29.1.49  
Reçu le 31.1.49

Préposé à la recette du marché  
Envoyé le 29.1.49  
Reçu le 31.1.49

Mandats de recouvrement des entrepreneurs  
Envoyé le 29.1.49  
Reçu le 31.1.49

Indemnité à la Soeur de la Crèche  
Envoyé le 29.1.49  
Reçu le 31.1.49

Grais de fonctions du Maire et des Adjoint  
Envoyé le 29.2.49  
Reçu le 16.2.49

Complément de dotation de la Pôrière  
Envoyé le 29.2.49  
Reçu le 3.2.49

Indemnité de bicyclette  
Envoyé le 29.2.49  
Reçu le 3.2.49

Reclassement du person. auxiliaire  
Envoyé le 29.1.49  
Reçu le 3.2.49

Indemnités de résidence et familiale

29. 1 H9  
3. 2 H9

Le Conseil décide d'appliquer au personnel titulaire et auxiliaire le nouveau barème calcul des indemnités, suivant décret du 13 janvier 1949, à partir du 1.1.49

Indemnité de résidence : 30% en première zone  
en totalité pour les tranches entre 120.001 et 200.000

1/2 d' 200.001 et 400.000

Indemnité familiale de traitement : 2 enfants à charge : 3%  
3 " " 9%

avec augmentation de 6% par enfant à charge en sus des 3ème, pour la totalité traitement jusqu'à 150.000 - 1/2 entre 150.000 et 300.000

Accidents du Travail

29. 1 H9  
3. 2 HA

La sécurité sociale ne garantissant plus les employés titulaires affiliés à la Caisse Nationale des retraites du personnel communal pour les accidents du travail, le Conseil autorise M. le Maire à contracter une assurance auprès de la compagnie L'Urbanaine et Seine, et à signer les protocoles.

Subvention complémentaire à l'A. S. O.

29. 1 H9

Le Conseil décide d'allouer au titre de 1948, une subvention complémentaire de 5.000 à l'amicale scolaire d'Orsay, pour les concours apportés par cette société aux fêtes locales.

Acte de courage

H. 2 H9

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. l'adjudant Gauthier, Commandant la brigade de gendarmerie d'Orsay, portant à la connaissance des faits suivants

Le 21.12.48 à 17 H 15, M. Nedelec Jean, affrancheur de la commune, avait qu'une personne se noyait dans le ruisseau au lieu dit "La Prairie", s'est immédiatement rendu sur les lieux et a découvert au milieu du cours d'eau, le sieur Gouin Louis, âgé de 45 ans, cantonnier à la ville, qui, trompé par l'obscurité était tombé accidentellement dans le ruisseau en regagnant son domicile.

Néanmoins que son courage, et malgré la température glaciale en force là, M. Nedelec n'a pas hésité un seul instant à se jeter à l'eau tout habillé et à le ramener sur les berges avec l'aide d'un gendarme arrivé sur les lieux quelques instants après.

Transporté à l'hôpital avec l'aide de l'ambulance, le sieur Gouin, a pu être sauvé à la vie, grâce aux soins empressés et énergiques qui lui ont été donnés.

Le geste de courage et d'abnégation de l'affrancheur Nedelec, mérite d'être signalé et que dans sa prompte intervention, le sieur Gouin était voué à une mort certaine.

Le Conseil est unanime pour féliciter M. l'affrancheur Nedelec, de son courage et de son dévouement et est d'avis qu'une proposition soit faite au ministère de l'Intérieur pour attribution d'une médaille de sauvetage à cet agent.

Eclairage de la Croche

Le Conseil rejette la demande du directeur de l'association syndicale de la Croche pour faire passer en charge par la commune de l'éclairage public supporté par l'association syndicale. Cette mesure ne pourra être envisagée que lors d'une opération de reconnaissance des voies par la commune.

Subventions diverses

Envoyé le 29. 1 H9  
Reçu le H. 2 H9

Le Conseil décide l'attribution des subventions suivantes :

- Association Valentin Haüy, pour le bien des aveugles. 500 F
  - Délégation Cantonale 1.000 -
  - Union des Aveugles de Guene 500
- à prendre sur les dépenses supérieures de 1949.



Associations Syndicales

M. le Maire expose à l'assemblée que le Conseil n'était engagé par délibération du 21 février 1948 à prendre à la charge de la commune 10% des annuités des emprunts à contracter par les associations syndicales pour la réalisation de leur programme de travaux. Ceci a reçu un commencement d'exécution par l'électrification des lotissements de Mondetour - Campagne, Mondetour Bois-du-Roi, Mondetour-Terger et Ideale de Mondetour. Les emprunts sont réalisés ou le seront progressivement pour un total de douze millions, remboursables en 15 années, soit environ 1.200.000 frs d'annuités. Le Conseil décide qu'un crédit sera inscrit au budget de 1949 pour la part de la commune.

Le Conseil considère qu'il n'a pas à prendre position dans des vœux qui lui sont transmis par des mouvements de jeunesse, pour réduction de tarifs sur les chemins de fer. Ces vœux doivent être transmis au Ministère de l'Éducation Nationale.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de l'Électricité de France, indiquant que le prix du gaz est porté à 17.20 le mètre cube plus taxes, par un arrêté en date du 29 Octobre 1948.

Le Conseil n'accepte pas de verser une participation de 1.500 frs pour le fonctionnement du Collège Savaisier, demandé par la Ville de Paris pour l'enfant Belloc.

Le Conseil décide le remboursement à M. Tessat d'une concession trentenaire rem- placée dans la huitaine par l'achat d'une concession perpétuelle, soit 2.000<sup>F</sup> pour la commune et 1.000<sup>F</sup> pour le bureau de bienfaisance.

M. Barbier signale qu'une agression a eu lieu au roaduc, dans un endroit privé de lumière. Le Conseil est d'avis que la commission des travaux passe un soir dans les rues d'Orsay, pour se rendre compte des modifications à apporter à l'éclairage par lampes sur façades des particuliers.

M. Lambertie émet le vœu que le rajeunissement des effectifs du personnel de la voirie communale soit opéré progressivement, compte tenu des nouveaux avantages attachés à l'emploi et notamment l'adhésion à la Caisse des retraites pour le personnel titulaire.

Le Conseil approuve le budget présenté par la commission administrative du bureau de bienfaisance et M. Lambertie est d'avis que la suppression de cet organisme soit envisagée l'année prochaine, la moyenne des ressources ordinaires ne dépassant pas 100.000 frs pour les trois dernières années.

M. Lambertie demande à M. le Maire d'engager des mesures de police pour éviter les accidents causés fréquemment par la déclivité de la rue Boursier. Le Conseil est d'avis qu'il y aurait lieu de demander aux services de police de rappeler à l'ordre les automobilistes qui oublient de caler leurs véhicules à l'arrêt.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

29.1.49  
8.2.49

Vœux

Prix du Gaz

Frais Scolaires - Ville de Paris

Remboursement d'une concession

Lampes d'Éclairage public

Personnel de la voirie communale

Bureau de Bienfaisance

Rue Boursier

Handwritten signatures and notes at the bottom of the page, including names like Lambertie, Tessat, Barbier, and others.

## Séance du 4 février 1949

Du lundi 31 Janvier 1949 convocation du Conseil municipal pour le Vendredi prochain mil neuf cent quarante neuf, à vingt et une heures, à l'effet d'y délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Le Maire  
*[Signature]*

## Séance du 11 février 1949

Le quatre février mil neuf cent quarante neuf, vingt et une heures, le conseil municipal réuni à la Mairie d'Orsay, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Barre, Maire.

Étaient présents = M. M. Barre, Maure, Degoux, Guillemard, Cognat, adjoints Lambert, Davouy, Andlauer, Leroux, Galland, Barbier, Blot, Mme Lemoine, Vincent, Chatteray, Riand, Lemoine Théodore.

Absents = M. M. Lauriat, Foissey. Excusés = M. M. Guaydier, Maurice Beck, Riand.

Le Conseil choisit pour secrétaire M. Chaffrot, lequel donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion qui est adopté à l'unanimité.

Une erreur de copie sera rectifiée, en effet l'indemnité des adjoints avait été fixée à 45.000 et 35.000, au lieu de 40.000 et 35.000 comme indiqué.

Le conseil décide l'institution des taxes suivantes, à partir de l'approbation de la délibération :

Taxe d'inhumation (1<sup>re</sup> et ultérieures)

en concession de 15 ans :	200 frs
30 ans	400
50 ans	600

fontaines et fontaines

800

Taxe de réunion de 2 cercueils dans une même case 250

Taxe d'arrivées pour corps venant de l'étranger ne faisant pas de cérémonie à Orsay : 500.-

Taxe municipale de chargement pour corps partant pour l'étranger, sans cérémonie à Orsay : 350.-

Le conseil, sur l'avis de la commission des finances, rejette la demande de subvention à la Caisse de secours des comptables du trésor, considérant que la sécurité sociale doit couvrir tous les risques des fonctionnaires.

M. Lambert, rapporteur de la commission des finances, expose que lors de l'élaboration du budget, les crédits nécessaires ont été prévus pour le reclassement du personnel communal dans les limites des traitements déterminés par un arrêté du Ministère de l'Intérieur du 19 Mars 1948.

Cette arrêté repose sur deux principes 1<sup>er</sup> : la revalorisation de la fonction publique c'est à dire que l'État entend que les fonctionnaires publics de l'État, des départements et des communes puissent recevoir des traitements en raison de l'importance de leurs fonctions.

2<sup>e</sup> : Il entend, en même temps qu'il accorde des avantages de reclassement, obtenir

### Taxe sur les amètres

Perçu le 4 février 1949  
Reçu la somme de 40 francs

### Demande de subvention - Refet

### Reclassement du personnel communal

une meilleure qualité dans le recrutement et surtout un meilleur rendement.

Il faut bien reconnaître que les dépenses des communes ont augmenté singulièrement et si à Orsay nous consacrons 30% de nos recettes ordinaires pour les traitements et accessoires, il en est exactement de même dans toutes les Villes de France.

Nous suivons la marche anormale des événements et surtout la pesanteur du coût de la vie car on ne peut pas assister à une élévation constante des prix, sans réajuster les salaires.

L'arrêté du 19-11-48 a donc déterminé dans quelles conditions les conseils municipaux pourraient fixer les traitements de leurs personnels, il s'agit en l'espèce du personnel titulaire, le personnel auxiliaire étant traité dans des conditions particulières.

Pour bien déterminer dans quel esprit nous devons nous décider au reclassement, il importe d'abord de savoir si les effectifs actuels ne sont pas excessifs par rapport à la tâche à accomplir. Au cours d'une réunion du Conseil il y a quelques mois lorsque le Préfet de Seine et Oise a demandé à M. le Maire de faire connaître s'il n'y avait pas d'excès de personnel dans les services, j'ai posé la question de savoir si le personnel de recrutement n'était pas pléthorique. M. le Maire a répondu qu'il ne dépassait pas les besoins du service.

Or, l'auxiliaire permanent affecté au service de recrutement consacre depuis quelques temps une partie de ses heures normales de service au profit d'un organisme de Sécurité Sociale. C'est la preuve que les heures de travail qu'il accomplit sont supérieures aux besoins et que le service ne nécessite pas la présence permanente d'un fonctionnaire. Ceci donne à penser que nos services municipaux doivent être réorganisés.

M. Lambert est d'avis que les services de rationnement soient transférés au secrétariat avec un besoin un auxiliaire qui sera rétribué selon les heures de travail effectuées, il demande à M. le Maire de procéder à la reorganisation de ce service et d'en rendre compte à la prochaine réunion du Conseil Municipal, qui est d'accord sur la diminution progressive du service de rationnement.

### Modification au règlement du personnel communal

Conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 1/11/48, le conseil décide la suppression de l'article 6 du règlement du personnel communal du 21/2/48, et le remplacement par le texte suivant :

Nul ne peut être nommé secrétaire de Maire, s'il n'est titulaire de l'un des diplômes : baccalauréat de l'enseignement secondaire, brevet supérieur, diplôme de l'École d'Administration municipale de Paris.

Les candidats devront, en outre avoir satisfait aux épreuves d'un concours dont le programme sera fixé par instruction du Ministre de l'Intérieur.

Les emplois de commis ne pourront être confiés qu'à des candidats titulaires du brevet élémentaire de l'enseignement primaire, du diplôme de capacité en droit, ou d'un diplôme de fin d'études secondaires et ayant satisfait aux épreuves d'un concours.

Toutefois les sténodactylographes, dactylographes et employés de bureau ayant trois ans d'ancienneté dans leur grade pourront être autorisés à se présenter au concours s'ils ne possèdent aucun des diplômes exigés.

Les contremaîtres, chefs professionnels et ouvriers professionnels devront, soit être titulaires d'un certificat d'aptitude professionnelle pour les ouvriers ou chefs professionnels de première catégorie et de deux certificats au moins pour ceux de deuxième catégorie, soit avoir satisfait aux

Séance du 11 février 1948

Envoyé le 10  
Reçu le 10

preuves d'un concours ou examen professionnel.

Les fonctionnaires et agents actuellement en fonctions et qui seront reclassés dans les ci-dessus visés ne seront pas astreints à remplir ces conditions pour bénéficier des avantages élémentaires.

Echelle des traitements

En ce qui concerne l'échelle des traitements proprement dits, M. le rapporteur explique que pour le secrétaire de Maire, l'échelle de 1946 prévoyait une classe pour les villes de 5.000 habitants, alors que l'échelle de 1948 prévoit un classement de 5.000 à 10.000 habitants deux catégories. C'est la première catégorie qui se rapporte à la commune d'Orsay.

L'emploi actuel de dactylographe ne se rapporte pas exactement avec les fonctions de la dame du poste qui est en contact avec le public. Le Conseil décide donc la suppression de ce poste de dactylographe et la création d'un poste de commis dans lequel la titulaire de l'emploi dactylo sera reclassée, ce qui aura pour conséquence la suppression de la prime de domiciliation.

Pour la voirie, le conseil décide de prévoir le poste de balayeur et manoeuvre force et celui d'ouvrier d'entretien de la voirie publique, dans lesquels seront classés les cantonniers en service, suivant leurs aptitudes professionnelles, bien entendu création d'emplois nouveaux.

Chef d'équipe entretien de la voirie publique

M. le rapporteur demande à M. le Maire de revoir le classement du titulaire de l'emploi de chef cantonnier, qui semble classé dans un grade supérieur à celui qu'il devrait avoir.

Conducteur du Camion

Le conseil, considérant que la commune a été autorisée à acheter un camion pour le ramassage des ordures ménagères, ceci impliquant la création d'un emploi de chauffeur pour ce véhicule.

Decide d'inclure, ce poste dans l'échelle des traitements, mais comme le chauffeur est employé dans les heures creuses à l'entretien de la voirie, decide également de fixer le barème de 152.000 à 197.000.

Assistante sociale

L'emploi est occupé actuellement par une dame nommée par arrêté mais n'effectuant un service complet. Le conseil decide de ne pas porter cet emploi au barème, mais transformer la titularisation en contrat d'auxiliaire contractuelle.

Compte tenu de ces observations, le conseil établit l'échelle de traitement suivante, applicable à partir du 1-1-1948.

Emplois	9° cl	8° cl	7° cl	6° cl	5° cl	4° cl	3° cl	2° cl
Secrétaire Général			220.000	238.000	262.000	285.000	309.000	329.000
Commis d'administration	135.000	149.500	161.000	171.000	183.500	194.500	206.000	217.000
Affranchisseur			123.500	129.500	140.000	149.500	157.000	163.500
Concierge			118.000	121.000	124.500	130.500	136.500	140.000
Garde Ametiers			118.000	121.000	124.500	130.500	136.500	140.000
Balayeur, manoeuvre de force			118.000	121.000	124.500	130.500	136.500	140.000
Postier			129.500	141.000	153.000	160.500	168.000	175.500
Chef d'équipe, entretien de la voirie publique			154.000	161.500	169.500	180.000	188.000	197.000
Ouvrier entretien			123.500	128.500	132.500	139.000	145.000	150.000
Conducteur de Camion			152.000	159.500	167.000	173.000	183.000	189.500

M. le rapporteur expose que ces traitements doivent être considérés comme exclusifs de toutes indemnités en dehors des indemnités attribuées en vertu des textes législatifs, il demande que la question des fonctionnaires logés, chauffés et éclairés soit examinée par la commission des finances.

Le conseil autorise M. le Maire à procéder à un appel d'offres pour la construction de W.C. et d'un vestiaire au terrain de feux, au rabais, sur soumissions cachetées, suivant cahier des charges dressé par M. Colin, architecte à Orsay.

Le conseil décide que les dépassements de crédits nécessités par le versement des rappels de traitements de 1948 seront imputés sur la plus-value de la taxe additionnelle aux transactions dont le produit a été de 3.800.000 au lieu de 2.800.000 prévus au budget.

M. le Maire expose que d'après les instructions préfectorales, la délibération de la dernière assemblée sur la taxe de visite sur les viandes doit être modifiée. En conséquence le conseil décide : 1° Une taxe d'abatage de 100 frs par kg perçue par les contribuables indirectes pour toute viande abattue dans les boucheries d'Orsay.

2° Une taxe de visite des viandes de 100 frs par kg appliquée à toutes marchandises venant de l'étranger.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. Groulade, vétérinaire, demandant la révision du traitement qui lui a été alloué à la précédente assemblée.

Le conseil suivant l'avis de M. Lambertie, décide de s'en tenir à ses précédentes décisions, considérant que le rendement de la taxe en 1948 a été faible en rapport au volume de viande vendue dans la commune. Si le rendement est meilleur pour 1949, le conseil examinera au prochain budget les aménagements à apporter aux traitements du vétérinaire et du professeur.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de la S.N.C.F. du 28 janvier informant la commune que son service autorise la construction d'un abri en Gare du Guichet, sous réserve que la Ville d'Orsay en fasse les frais à sa charge.

Or, un abri existait autrefois, qui a été transformé en réserve pour marchandises par la S.N.C.F.

Le conseil demande que cet abri soit rendu à sa véritable affectation.

M<sup>me</sup> Guérin, bénéficiaire du Legs Parrat, étant décédée fin janvier, sans avoir encaissé le legs. Le conseil est d'accord pour attribuer ce legs à la candidate venant ensuite, c'est à dire M<sup>me</sup> V<sup>e</sup> Halere.

M. le Maire présente la candidature du jeune Bernard Nobis, pour l'apprentissage gratuit, mais le conseil considère que le certificat de travail ne correspond pas à l'esprit du legs, qui ne peut être attribué dans ces conditions. Il serait favorable à l'allocation d'un secours exceptionnel à M<sup>me</sup> V<sup>e</sup> Nobis, sa mère.

M. Degaulf informe l'assemblée que le corps de Pierre Maurice, Mort pour la France, en Indochine, doit être ramené prochainement et demande d'organiser la même cérémonie que pour les victimes de guerre ramenés dernièrement, M. le Maire pense qu'il sera prévenu de la date de retour du corps et qu'il sera fait de même que pour les précédents retours.

M. Lambertie expose qu'il avait remarqué qu'aucune recette n'était prévue au

### Amenagement du terrain

de feux 1949

26 - 10 - 1950

### Versement des rappels de traitements de 1948

### Taxe de visite sur les viandes

### Traitement du vétérinaire

### Abri de la Gare du Guichet

### Legs Parrat

### Apprentissage gratuit

### Retour du Corps de Maurice Pierre

### Contrat avec la Compagnie du Gaz

Séance du 11 février 1949

budget pour occupation du domaine public, par la Cie du gaz. De l'examen de  
auquel il a procédé, il résulte que la commune est propriétaire des canalisations  
mais que le concessionnaire doit accorder aux usagers de la commune d'Orsay  
réduction de cinq centimes pour prix à forfait du loyer des canalisations et ap-  
reils devenus la propriété de la commune au 1<sup>er</sup> septembre 1943 et dont elle  
cède la fourniture à la Société concessionnaire à charge pour cette dernière de  
entretien.

Le Conseil est d'avis de demander à la Cie du Gaz si elle tient compte dans  
prix du gaz de cette condition du contrat et de rentrer dès maintenant en pourparlers  
avec elle pour établir un avenant à cette clause en tenant compte de l'augmentation  
de la vie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23<sup>h</sup>30.

*(Signatures)*  
L. Lemoine  
Chaff  
L. Bapst  
S. Lecoq  
M. M. D. D. D.  
Guillemand  
D. D. D.  
L. Vincent  
L. L. L.  
L. L. L.

## Election de la Rosière

Séance du 13 Mars 1949

Le treize mars mil neuf cent quarante neuf, onze heures trente, le Conseil  
municipal s'est réuni à la Mairie d'Orsay, sous la présidence de M. Barre  
Maire.

M. Barre, Maire  
Etaient présents: M. M. Dégouy, Guillemand, Cognat, adjoints  
Andlauer, Blot, Maury, Vincent, M. M. Lemane, Davory, Chaffot  
Barbier, Galland, Fourny, Lemane, Guaydier, Lamberde, Ricant

Absents: M. M. Chasseray, Lauriat, Barthiot, Leraux

Le conseil étant composé ainsi qu'il suit, et assisté des personnes notées  
qui, convoqués le 8 Mars 1949 ont répondu à l'appel de leur nom.

M. M. Pinon, Melle Carillet, Bertrand, Sabone, Lanneville, All  
Dupré, Lefort, Colin, Chèvre,

Après avoir entendu lecture de l'article 6 du testament de M. Archange, relatif à l'élection de la Rosière, et de la liste d'inscription comprenant :

Mlle Hémiette Lambert, née le 18.11.1930 à Orsay, vivant chez ses parents, 14 av S<sup>t</sup> Laurent essence la profession de bobineuse, aux Ets Chamson, 251 rue de Vaugrand à Paris, avec un salaire de 9.500<sup>F</sup> par mois. Le père est cantonnier à la Ville d'Orsay, la mère reste dans son ménage, la famille compte 3 autres enfants de 15, 5 ans et 7 mois.

Le conseil admet la candidature tardive de Mlle Neulas, Denise, 35 Rue de Chartres à Orsay, chez ses parents

Il est procédé au vote à bulletin secrets, ont obtenu  
Mlle Lambert : 16 Mlle Neulas 11 Bulletin blanc = 1  
Mlle Lambert ayant obtenu la majorité des suffrages est proclamée Rosière de 1919.

Le couronnement est fixé au 15 Mai.

Ont signé les membres présents :

*(A large collection of handwritten signatures, many crossed out with blue ink, including names like G. Bant, L. Lericq, M. Barthelemy, etc.)*

De huit mois mil neuf cent quarante neuf. convocation du Conseil Municipal pour le dimanche treize mois mil neuf cent quarante neuf à 9<sup>H</sup>30 à la Mairie, à l'effet d'y délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Le Maire  
*(Signature)*

Séance du 13 Mars 1949

## Reunion du 13 Mars 1949

Le treize mars mil neuf cent quarante neuf, neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie d'Orsay, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Bani-Maue.

Étaient présents : M. Bani-Maue, Segouy, Guillemard, Cognat, Joints, Lambertie, Davouy, Andlauer, Galland, Barbier, Blot, Mme Lemoine, Chaffrot, Feisy, Guaydier, Maurey, Vincent, Riant, Lemoune

Absents : M. H. Lournat, Leroux, Chasseray, Bort-hist.

Le Conseil choisit pour secrétaire M. Riant, lequel donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion, qui est adopté à l'unanimité.

M. Guaydier demande qu'il soit fait silence pendant la lecture du procès-verbal.

M. le rapporteur de la commission des finances donne lecture de la circulaire préfectorale du 8/2/49, concernant le reclassement des professeurs spéciaux qui sont des employés communaux requis par des conditions particulières.

Ils sont classés en deux catégories : les professeurs munis du certificat d'aptitude, et les professeurs non certifiés. C'est cette dernière catégorie qui est en fonction actuellement à Orsay.

Le Conseil est d'accord à l'unanimité pour que le reclassement soit effectué à partir du 1 janvier 1948 et établit l'échelle suivante :

	professeurs non certifiés	prof. certifiés
1° Echelon	258.000	362.000
2° "	239.000	336.000
3° "	223.000	308.100
4° "	206.000	269.000
5° "	170.000	235.000
6° "	167.000	204.000

Les professeurs spéciaux recevront de plus les indemnités suivantes : Indemnité de résidence - Majoration familiale de résidence - supplément temporaire de résidence - supplément familial de traitement - indemnité de cherté de vie - prime mensuelle de frais de transport. Ils seront rémunérés d'après les échelles de services effectués.

Les traitements ci-dessus s'entendent pour une base de 20 heures annuelles. Les dépassements de crédits seront imputés sur la plus-value de la taxe des professions de 1949.

M. le rapporteur donne lecture de la circulaire préfectorale du 8/3/49 informant les Maires que les collectivités locales peuvent accorder à leurs agents titulaires, la deuxième tranche du reclassement pour prendre effet du 1/1/49.

Considérant que les crédits ont été prévus dans le budget, le Conseil décide que le personnel titulaire bénéficiera de cette mesure, qui modifie l'échelle des traitements que le conseil établit ainsi :

### traitements des professeurs spéciaux

### 2° tranche de reclassement du personnel



15.3  
25.3  
18.49

emploi	9° cl	8° cl	7° cl	6° cl	5° cl	4° cl	3° cl	2° cl	1° cl
secrétaires			434.000	265.000	300.000	834.000	390.000	399.000	432.000
commis	142.500	160.000	175.000	189.000	204.500	219.500	235.000	248.000	266.000
apprentis			132.500	141.500	152.500	162.500	171.500	180.000	188.500
concierge									
balayeur et manœuvre			121.500	126.000	131.500	138.500	145.500	151.000	158.500
gardiens de cimetières									
fossoyeurs			140.500	154.000	169.000	196.500	187.000	197.000	208.500
chef cantonnier			165.000	175.000	185.000	197.000	207.500	218.000	230.000
cantonniers			132.500	141.000	151.500	159.500	164.500	171.000	180.000
femme de service			114.500	119.500	125.500	130.500	138.000	143.000	150.000
conducteur camion			161.500	172.000	180.500	191.500	203.500	213.500	224.000

Affaire Sté Leformaise des Eaux

M. le rapporteur rappelle que la Sté Leformaise avait, à la suite d'une demande de placement adressée par la commune par la voie du bulletin de recettes, introduit une instance au Conseil de Préfecture, pour : 1° faire valider la convention faite par lettre entre la Sté Leformaise et le Maire en 1938, afin que la part de la commune sur le prix de l'eau reste fixée à 1.17, alors que la convention de 1931 stipulait que la ville recevrait la moitié du prix de l'eau. 2° au cas où il ne lui serait pas donné satisfaction, de voir attribuer une indemnité pour déficit d'exploitation.

Le conseil de préfecture a considéré par un arrêt en date du 18 dec 1946, que la convention de 1931 restait valable et que la ville devait recevoir la moitié du prix de l'eau, mais a ordonné une expertise pour statuer sur la demande d'indemnité de la Société.

- Le 14/2/49, le conseil de préfecture a rendu l'arrêt suivant :
- " Art 1. La commune d'Orsay versera à la Sté Leformaise des Eaux une indemnité de pour charges contractuelles, fixée à 573.447, soit 80% du déficit établi par l'expert, laquelle portera intérêt du jour de la présente décision.
  - " Art 2. Ses dépens de l'instance, liquidés à la somme de 90° et les frais d'expertise de 39.777 frs sont mis à la charge de la commune d'Orsay.

M. le rapporteur rappelle que le bulletin de recettes validé par le Conseil de préfecture doit être déduit de la somme due à la Société, et restera ainsi à la charge de la commune, 320.000 frs, mais il estime que le prix de l'eau étant redevenu libre de puis le 1/1/1948 et le contrat avec la Sté Leformaise devant durer encore 20 années le bénéfice que la commune en retirera du fait du partage du prix de l'eau par moitié, compensera largement la perte subie.

M. le rapporteur donne lecture de la lettre de l'avocat en date du 10/2/49, émettant l'avis que le conseil d'Etat prendrait en considération la clause de l'échelle mobile et le fait que le contrat n'a pu librement fonctionner en raison de l'intervention de la loi du 21/10/40.

M. le rapporteur ne partage pas l'avis de cet avocat, car la commune favoriserait appeler en garantie l'Etat dont les mesures ont eu pour effet de créer des conditions

Séance du 18 Mars 1949

d'exploitation définitives, mais il n'est pas certain qu'elle obtiendrait gain de cause, car si le prix de l'eau a été inférieur à son prix de revient, les habitants en ont bénéficié.

Il faut donc accepter la décision du conseil de Préfecture, car si l'exploitation est définitive, la situation va se renverser à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1948, date à partir de laquelle la convention doit fonctionner librement.

Le conseil municipal se range à l'avis de M. Lambertie et décide de ne pas porter l'affaire devant le conseil d'État.

M. Degaulf fait remarquer que la commune a tout de même perdu le procès puisqu'elle est condamnée à verser environ 300.000 frs, plus les frais d'expertise, de 40.000 frs environ, ce qui ne serait pas arrivé si l'on avait pris un arrangement avec la Société, au lieu de provoquer un procès.

Si le conseil de préfecture a statué sur les années 1943 à 1945, ce qui n'a pas encore été établi de bulletin de recette pour les années 1946 et 47, ce qui doit être fait, puisque le conseil de Préfecture a ratifié le partage du prix de l'eau par moitié et ce qui amènera une nouvelle demande d'augmentation par la Société Lyonnaise.

Il n'est pas certain que le prix de l'eau ait été fixé par la Société Lyonnaise pour 1948, en tenant compte du reversement de la moitié du prix de l'eau, il est vraisemblable que ce nouveau calcul amènera une augmentation du prix de l'eau qui sera supportée par les habitants.

M. Degaulf donne lecture d'une copie de lettre adressée par M. Berthelot à la préfecture, M. Lambertie considère que cette lettre émet des opinions personnelles, car il n'y a jamais eu de délibération du conseil municipal sur ce point particulier de S.S.F.

M. M. Degaulf et Lambertie, ainsi que le conseil municipal sont d'accord pour faire étudier cette affaire plus complètement par la commission des finances.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. Vedon, demandant à la commune de prendre à sa charge l'installation de certaines lampes d'éclairage, publiques, situées sur les voies communales.

Le Conseil décide que l'installation des lampes suivantes sera supportée par la commune.

2 lampes sur le chemin rural N° 3.

1 lampe sur le C.G. C N° 68

5 lampes sur le C.V. C N° 3

1 lampe rue de Bellevue.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. Graulade en date du 14/3/49 et d'une lettre des services vétérinaires en date du 1/3/49, tendant à une nouvelle étude de la fixation du traitement du vétérinaire pour l'inspection des viandes.

M. Graulade prétend qu'il n'est pas chargé de surveiller les quantités de viande, mais seulement la qualité.

Après discussion, M. le Maire demande au conseil de voter sur la fixation

Satisfactions de Mondetour

Affaire Graulade

13 Mars 1949  
24 Mars 1949

ution de faire le traitement des vétérinaires à 45.000 frs et celui des professeurs à 22.500 frs - a partir du 1.1.49.

Cette proposition est adoptée par 15 voix contre 2, un complément de crédit sera prévu au budget supplémentaire de 1949.

M. le Maire expose qu'il a transmis à M. Batisse la lettre de la Société Française de diffusion immobilière, demandant d'étudier à nouveau sa proposition d'acquiescer le terrain formant talus en bordure de la route conduisant à la Gare de l'Etat, terrain appartenant à la commune.

M. le Maire donne lecture de la lettre de M. l'Ingénieur vicinal qui ne voit aucune observation à présenter sur l'opération projetée.

Le conseil décide donc l'aliénation de ces terrains aux conditions suivantes, qui seront stipulées dans l'acte qui sera fait dans la forme administrative:

La servitude d'imprise de talus subsistera tant que le nivellement du terrain de la S.P.D.I., ne sera pas réalisé; dans ce dernier cas la limite de propriété se trouvera automatiquement reportée à l'alignement du trottoir par l'alignement délivré.

Au cas où les projets actuellement prévus au plan d'aménagement de la Région Française viendraient à être réalisés, la surface de terrain nécessaire à la réalisation des opérations projetées, sera cédée gratuitement et à première requête de l'administration par la S.P.D.I.

Le Conseil charge M. le Maire de débattre avec la Société le prix du terrain aliéné.

Suivant lettre de la Préfecture en date du 25.2.49, le conseil municipal fixe les tarifs des frais d'intervention des centres de secours en cas d'incendie:

1° moto pompe remarquée, par kilomètre :	5 frs -
2° auto pompe jusqu'à 120 m <sup>3</sup> :	20 "
Indemnité par mètre de tirage employé :	2 "
Indemnité horaire pour chaque moteur en fonctionnement pendant le semestre :	
Moto-pompe jusqu'à 50 m <sup>3</sup> :	300 frs -
au dessus de 50 m <sup>3</sup> :	450 "
Auto-pompe jusqu'à 60 m <sup>3</sup> :	500 "

Indemnité horaire pour le personnel, en première zone -  
 officiers 91.50 - sous-officiers - 87.20, sapeurs - 80.75 -  
 Minimum de déplacement = 500 frs -

M. le Maire donne lecture d'une lettre de la S.N.C.F. du 19.2.49, faisant connaître qu'il n'est pas possible de rendre l'abri du Guichet à sa première destination vu le petit nombre de voyageurs susceptibles de l'utiliser et l'existence d'une salle d'attente à la Gare. Le signataire de la lettre conseille de s'adresser à M. Laurent, inspecteur principal en Gare de Montparnasse, c'est ce que le conseil est d'avis de faire.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de la Régie autonome des Transports Parisiens en date du 1/3, faisant connaître que la construction d'un abri sur le quai de la Gare de Massy-Palaiseau, direction Saint-Rémy-les-Chevreuses, sera réalisée dès que les

Cession de terrain

Indemnité en cas de sinistres

Paroisse le 15 Mars 1949  
 M. le Maire

Abri de la Gare du Guichet

Abri de la Gare de Massy-Palaiseau

Séance du 13 Mars 1949

Refection du Mur de la Prairie

le 6 avril 1949  
le 13 avril 1949

Mitoyenneté de la Prairie

le 14 avril 1949  
le 14 avril 1949

Correspondances diverses

credits necessaires auront pu être degages.

Le Conseil municipal autorise M. le Maire a traiter avec M. Pougeon, architecte de l'entretien des batiments communaux pour la refection du mur de la Prairie, pour lequel un emprunt a été contracté au Credit Foncier de France. Une subvention a été accordée à la commune sur la tranche de demer...

Le Marché sera réalisé d'après le devis établi par M. Colin, architecte à Orsay et avec le plus fort rabais qu'il sera possible d'obtenir de l'entrepreneur.

M. le Maire donne lecture d'un certificat de M. Thomas, geometre, attestant que le mur de l'Orphelinat Ste Suzanne et la Prairie des ... est bien mitoyen dans la partie indiquée sur l'acte du 3 Mars 1880, rendu par M. Fauriol à M. Courtépée.

Sous ces conditions, le Conseil ne voit aucun inconvénient à la prise en charge par la commune de la moitié des frais de refection supportés par l'Orphelinat Ste Suzanne, propriétaire actuel.

M. le Maire donne lecture des lettres de remerciement de l'Union des Aveugles de Guerre, et de M. Dauphin, conseiller General, pour les ... tions accordées.

Egalement de la lettre de M. le Prefet faisant connaître qu'il y a lieu d'attendre la réorganisation des bureaux de bienfaisance avant d'étudier la suppression de cet organisme à Orsay.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 30.

*[Handwritten signatures and notes in blue and red ink, including names like Vincent, L. Drouot, L. Courtois, and J. Grand.]*

Du Mardi 3 Mai mil neuf cent quarante neuf, convocation du Conseil Municipal pour le Vendredi 6 à 21 heures à la Mairie, à l'effet d'y délibérer sur les ... tions portées à l'ordre du jour.

Le Maire



*[Handwritten signature of the Mayor.]*